

Conseil Municipal du 09 Avril 2021

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers	En exercice Présents Votants	14 14 14	L'An Deux Mille Vingt et Un, et le Dix-sept Mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.
Date de convocation	Le 11 Mai 2021		
Date d'affichage	Le 11 Mai 2021		

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. JUST Xavier, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DOMINGOS Nathalie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

→ Ajout de 1 point supplémentaire :

- Déplacement du dispositif de mesure du débit permettant de contrôler les lâchers d'eau depuis le Lac du Gées à l'amont : convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Lotissement la Métairie : programme éclairage public : présentation du projet et financement de la part communale ;
- Lotissement la Métairie : programme fibre optique : présentation du projet et financement de la part communale ;
- Lotissement la Métairie : programme d'alimentation électrique : présentation du projet et financement de la part communale ;
- Rénovation d'éclairage public 2021 du poste « P2 » École : présentation du projet et financement de la part communale ;
- Programme Génie Civil du poste « P2 » École : présentation du projet et financement de la part communale ;
- Programme d'électrification rurale (alimentation propriété AUTAA) : présentation du projet et financement de la part communale ;
- Service de restauration scolaire : règlement et tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Service périscolaire : règlement et tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- ALSH Communal le Petit Prince : règlement et tarifs à compter du 1^{er} Juillet 2021 ;
- Modification de la Régie Générale de Recettes ;
- Création de 3 postes dans le cadre du dispositif du Parcours emploi Compétences (PEC) à compter du 1^{er} Juillet 2021 ;
- Création de Contrats d'engagement éducatif (CEE) pour l'ALSH communal durant les vacances scolaires ;
- ALSH communal : fixation du montant du prix journalier dans le cadre d'une convention de participation communale ;
- ALSH communal : convention de participation financière avec les communes de Beyrie en Béarn et Bougarber ;
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques : adhésion à la procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;
- Schéma de mutualisation du Numérique avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : adhésion aux « couches » Poste de travail et Gestion Relation Usagers ;
- Demande exceptionnelle de prêt de la Maison pour Tous ;
- Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées relative à la Défense contre l'incendie : renouvellement ;
- Déplacement du dispositif de mesure du débit permettant de contrôler les lâchers d'eau depuis le Lac du Gées à l'amont : convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Le procès-verbal de la séance du 09 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

1. ÉLECTRIFICATION RURALE -- Programme « Rénovation EP (DÉPARTEMENT) 2020: APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20EP083:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Éclairage public lié au 20EX115**.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	16 191.52 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 619.15 €
- frais de gestion du SDEPA	674.65 €
TOTAL	18 485.32 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	10 389.55 €
- F.C.T.V.A.	2 921.66 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le SYNDICAT	4 499.46 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	674.65 €
TOTAL	18 485.32 €

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

2. ÉLECTRIFICATION RURALE -- Programme « Départemental (Fibre Optique) 2020: APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20TE106 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : GC lié au 20EX115.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Départemental (Fibre Optique) 2020\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	6 584.04 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	658.40 €
- frais de gestion du SDEPA	274.34 €
TOTAL	7 516.78 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	7 242.44 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	274.34 €
TOTAL	7 516.78 €

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

3. ÉLECTRIFICATION RURALE -- Programme « Extension Lotissement Communal (PCT) 2020: APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20EX115:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation de l'intérieur du lotissement La Métairie.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Extension Lotissement Communal (PCT) 2020\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	36 116.10 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 611.62 €
- actes notariés	345.00 €
- frais de gestion du SDEPA	1 504.84 €
TOTAL	41 577.56 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	13 380.57 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	6 621.29 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le SYNDICAT	20 070.86 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 504.84 €
TOTAL	41 577.56 €

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

4. ÉLECTRIFICATION RURALE -- Programme « Rénovation EP (DÉPARTEMENT) – Rénovation 2021: APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20EP090 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Éclairage public lié au Renforcement du poste P2 ÉCOLE (FICHE PROBLEME ENEDIS).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (DÉPARTEMENT) – Rénovation 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	51 866.36 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 186.64 €
- frais de gestion du SDEPA	2 161.10 €
TOTAL	59 214.10 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	21 000.00 €
- F.C.T.V.A.	9 358.97 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le SYNDICAT	26 694.03 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 161.10 €
TOTAL	59 214.10 €

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

5. ÉLECTRIFICATION RURALE -- Programme « Génie Civil Communications Électroniques Option A 2021: APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20TE111:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie Civil Orange lié au Renforcement du poste P2 ÉCOLE (FICHE PROBLEME ENEDIS).** Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Électroniques Option A 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	26 360.56 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 636.05 €
- frais de gestion du SDEPA	1 098.36 €
TOTAL	30 094.97 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le SYNDICAT	28 996.61 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 098.36 €
TOTAL	30 094.97 €

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

6. ÉLECTRIFICATION RURALE -- Programme «FACE AB (Extension souterraine) 2021: APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20EX042 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété AUTAA Cyril.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension souterraine) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	11 591.06 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 159.10 €
- actes notariés	345.00 €
- frais de gestion du SDEPA	482.96 €
TOTAL	13 578.12 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	8 776.11 €
- T.V.A ; préfinancée par SDEPA	2 125.03 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le SYNDICAT	2 194.02 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	482.96 €
TOTAL	13 578.12 €

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

7. Restaurant scolaire : approbation du règlement et des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Concernant la tarification des repas du restaurant scolaire, Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs, soit d'appliquer le tarif de facturation de la Société Publique Locale à savoir 3.32 € TTC/repas pour le repas enfant. La commune prendrait ainsi à sa charge les coûts de fonctionnement du service.

Soit proposition des tarifs suivant :

- Repas enfant : 3.32 € (avec majoration de 1 € par repas pour les non-résidents ayant une école publique dans leur commune de domiciliation)
- Repas adulte : 4.86 €

→ Propositions adoptées à l'unanimité.

8. Service Accueil Périscolaire : approbation du règlement et des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 :

L'Accueil Périscolaire est un service agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, qui accueille les enfants scolarisés à l'école d'Uzein le matin, le temps méridien et le soir.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur pour l'année scolaire 2021-2022.

En ce qui concerne la tarification du service :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivant
Accueil du matin	1 € / présence (ext* : 1.30 €/présence)	0.50 € / présence (ext* : 0.65 €/présence)	gratuit
Accueil du soir	1 € / présence (ext*: 1.30 €/présence)	0.50 € / présence (ext* : 0.65 €/présence)	gratuit
Plafond de facturation mensuel	25 € / mois (ext*: 33 €/mois)	12.50 € / mois (ext*: 16.50 €/mois)	gratuit

* ext = extérieur = tarif appliqué pour les non-résidents ayant une école publique dans leur commune de domiciliation.

→ Propositions adoptées à l'unanimité.

9. Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal : approbation du règlement et des tarifs à compter du 1^{er} Juillet 2021:

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal devant être créé au 1^{er} Juillet 2021, il est nécessaire d'en définir les principes de fonctionnement et de tarification.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de l'ALSH communal à compter du 1^{er} Juillet 2021.

En ce qui concerne la tarification du service :

Familles UZEIN et communes conventionnées	Quotients Familiaux en € *				
	0 < 1100	1101 < 1600	1601 < 2100	2101 < 3000	> 3000
Journée	15.00 €	16.00 €	17.50 €	19.00 €	21.00 €
½ journée sans repas	7.50 €	8.00 €	8.75 €	9.50 €	10.50 €
Supplément sortie	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €
Familles communes extérieures (majoration 20 %)	0 < 1100	1101 < 1600	1601 < 2100	2101 < 3000	> 3000
Journée	18.00 €	19.20 €	21.00 €	22.80 €	25.20 €
½ journée sans repas	9.00 €	9.60 €	10.50 €	11.40 €	12.60 €
Supplément sortie	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €

* QF disponible avec votre numéro d'allocataire sur votre espace CAF ou MSA.

Garderie (7h30-8h30 et 17h30-18h30) : 1 € / présence/enfant

Déduction : - 50 % pour le 3^{ème} enfant.

→ Propositions adoptées à l'unanimité.

10. Modification de la Régie Générale de Recettes :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régieurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Uzein en date du 12 Septembre 2017 portant création d'une régie municipale de recettes,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de LESCAR en date du 22 Avril 2021 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement, à compter du 1^{er} Juillet 2021, les produits des services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant la nécessité d'ajouter des modes d'encaissement à ceux existants,

Modifications suivantes à la délibération du 17 Septembre 2017 portant création d'une régie municipale de recettes :

Article 1. Ajout :

- Des produits des services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Article 3. Ajout :

- Paiement en ligne ;
- Chèques Emplois Service Universels (CESU), mais uniquement pour le paiement de la facturation des services périscolaire et ALSH ;
- Chèques Vacances ANCV, mais uniquement pour le paiement de la facturation des services périscolaire et ALSH.

Article 6. Modification :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 9 000 euros.

Article 10. Suppression : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de LESCAR selon la réglementation en vigueur.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

11. Création de 3 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1^{er} Juillet 2021 :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 3 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Adjoints d'animation au sein du service périscolaire et de l'ALSH communal
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail annualisé : 31 heures
- Rémunération : indice brut : 358, majoré : 333, correspondant au SMIC + 0.38 %

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

12. Création de 2 Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) pour l'ALSH communal durant les vacances scolaires :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il propose le recrutement d'une partie des personnels, soit 2 agents, dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,74 € par jour au 01/01/2018).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la grille de rémunération jusqu'ici appliquée par l'ALSH associatif :

Salaire Fixe	Formation /Diplôme			Expérience en Animation / Restauration			Responsabilité / Poste occupé		
	aucun	stagiaire	titulaire	aucune	+ 6 mois	+ 12 mois	Renfort	Référent	Direction
Temps de travail journalier	5 heures	23,00 €	0,00 €	5,00 €	10,00 €	0,00 €	5,00 €	10,00 €	0,00 €
	10 heures	45,00 €	0,00 €	5,00 €	10,00 €	0,00 €	5,00 €	10,00 €	0,00 €

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

13. Accueil de Loisirs Sans Hébergement Communal : fixation du montant du prix journalier dans le cadre d'une convention de participation communale :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de la fixation du montant du prix journalier de la participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH qui sera demandée aux futures communes conventionnées .

La Commission Scolaire – Périscolaire – Enfance – Jeunesse, réunie le 12 Avril 2021, puis le Comité de Pilotage du 26 Avril 2021, préconisent de fixer ce montant à 19 € par jour et par enfant.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

14. ALSH communal : convention de participation financière avec les communes de Beyrie en Béarn et Bougarber :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les communes souhaitant participer aux frais de fonctionnement de l'ALSH communal, à savoir les Communes de Beyrie en Béarn et Bougarber, selon les projets de convention.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

15. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques : adhésion à la procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comportera 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;

- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

16. Schéma de Mutualisation du Numérique avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : adhésion au « Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif » :

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de communes du Miey de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique. Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre (projet de convention socle ci-joint).

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- Un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- Des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

À la suite de l'adhésion par la commune au « Bloc Socle », la Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un « Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif » s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la Commune d'UZEIN et la Communauté en portant une attention particulière à :

- Garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et d'assurer le respect des engagements pris à la fois en termes d'équipement ou de plage horaire d'intervention.
- Veiller à la disponibilité, à la continuité de service et à la sécurité des postes de travail des utilisateurs.

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « **Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif** », cette dernière réalise pour la Commune d'UZEIN les missions et les activités suivantes :

- La fourniture et le maintien en condition opérationnelle des postes de travail et de l'application de travail collaboratif selon une dotation spécifique*,
- La prise en main de l'agent sur l'utilisation de son nouvel outil informatique,
- L'assistance au maintien en condition opérationnelle des applications métier**.

* hors périmètre pour la fourniture des matériels des classes scolaires qui feront l'objet d'une autre convention annexe « numérique à l'école » et de la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression (copieurs, imprimantes, ...) qui fera l'objet d'une convention annexe.

** un audit sera réalisé dans la Commune afin de vérifier si les applicatifs métiers installés en local sur les postes de travail pourront être réinstallés ou pas ultérieurement. Dans le cas où l'application ne pourrait pas l'être, une étude devra être lancée parallèlement au déploiement qui déterminera les possibilités d'intégration ou pas.

La fourniture de ces prestations par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de **2,50 €** par an et par habitant.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

17. Schéma de Mutualisation du Numérique avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : adhésion au « Bloc Annexe B : Gestion Relation Usagers »:

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du

numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de communes du Miey de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique. Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre (projet de convention socle ci-joint).

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- Un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- Des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

À la suite de l'adhésion par la commune au « Bloc Socle », la Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un « Bloc Annexe B : Gestion Relation Usagers » s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la Commune d'UZEIN et la Communauté en portant une attention particulière à :

- Innover dans la relation citoyenne
- Cordonner, organiser et animer l'accueil et le service à l'usager en utilisant les différents canaux de contact
- Accompagner les agents dans la réalisation des accueils spécifiques

Les innovations numériques amènent chaque usager à attendre toujours plus de rapidité et de réactivité de la part des administrations. Ce contexte, mêlant exigence et impatience, pousse les organisations internes à se réinterroger sur leurs capacités à pouvoir délivrer des services publics de qualité, fiables, sur des temps toujours plus courts, tout en garantissant la transparence et une maîtrise des risques.

La Communauté souhaite accompagner les Communes dans leur transition numérique auprès des usagers en mettant à leur disposition des outils numériques modernes et fonctionnels. Accéder aux services administratifs sans se stresser, tout usager en a rêvé !

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « **Bloc Annexe B : Gestion Relation Usagers** », cette dernière réalise pour la Commune d'UZEIN les missions et les activités suivantes :

- D)** La mise en place d'un site internet intégré au portail territorial,
- E)** La fourniture d'un portail famille,
- F)** L'accès au portail des démarches en ligne et à l'application MaVilleFacile.

La fourniture de ces prestations par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de **1 €** par an et par habitant.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

18. Demande de prêt de salle communale : École de Sophrologie Caycéienne Bayonne-Pau :

Par délibération du 09 Avril 2021, le Conseil Municipal a donné son accord pour le prêt de la la Maison pour Tous pour les week-ends des 1^{er} et 02 Mai 2021, 15 et 16 Mai 2021 et 05 et 06 Juin 2021 à l'École de Sophrologie Caycéienne Bayonne-Pau, et a fixé à 200 €/ week-end le tarif de prêt de la dite salle pour cette occasion.

Les demandes de dates d'occupation de la Maison pour Tous par l'École de Sophrologie Caycéienne Bayonne-Pau ayant été modifiées, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'occupation du Dimanche 23 Mai 2021. Montant du prix de la location proposé : 100 €.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

19. Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées relative à la défense extérieur contre l'incendie sur le territoire Syndical : Années 2021 et 2022 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat avec les communes de son territoire pour la mise en œuvre d'un groupement de commande pour des prestations relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et plus particulièrement pour :

- Le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches incendies pour les années 2021 et 2022 ;
- Sur les communes de l'ex SIAEP d'Arzacq uniquement : la réalisation de l'arrêté et du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat doit permettre une gestion coordonnée de la problématique DECI par les parties, et dans les conditions technico-économiques optimisées.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- **Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement.** Dans ce cadre :
 - il est chargé de la passation des commandes
 - il est destinataire des résultats
 - il met à disposition les données et outils dont il dispose
 - il ne perçoit pas de rémunération spécifique pour son rôle de coordonnateur ;
- **Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :**
 - elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser
 - elle assure les paiements aux titulaires des marchés
 - elle se charge du suivi de la réalisation, la réception et l'admission des prestations.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de partenariat et de préciser les prestations que la commune souhaite faire réaliser dans ces conditions.

Prestations	demandé par la commune*	Coût €HT
Contrôles et maintenance des poteaux et bouches incendie - 2021 et 2022	Oui	55,00 €HT par PI ou BI

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

20. Convention d'implantation et d'exploitation d'un dispositif de télémesure : station Caubio-Uzein :

La Communauté de Communes des Luys en Béarn est propriétaire d'un ouvrage, le barrage du Gées, destiné à stocker de l'eau à usage de réalimentation des cours d'eau du Gées et du Luy de Béarn.

La gestion de ce barrage et des lâchers d'eau pour les usages agricole et de soutien d'étiage se fait à l'aide de mesures de débits, dont certaines sont réalisées au niveau du seuil de Caubios/Uzein, à l'aval immédiat de la station de pompage agricole.

L'emplacement de la sonde, actuellement en rive droite au niveau du seuil ne permet pas d'optimiser la mesure et donc la gestion des volumes d'eau. Il est donc recherché une solution pérenne pour optimiser cette mesure, par la localisation de la sonde en rive gauche dans le lit mineur du cours d'eau du Luy de Béarn.

La mesure de hauteur d'eau nécessite donc la mise en place d'une sonde de mesure, de son tube de protection et d'un boîtier positionné sur un poteau dans lequel sera positionnée une centrale d'acquisition permettant de collecter et d'envoyer les données au gestionnaire du barrage de Serres-Castet.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes, cette dernière ayant confié sa réalisation à la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne).

C'est dans ce cadre qu'est projetée la mise en place de ce dispositif de mesure par la CACG sur le domaine communal de la Commune d'Uzein, le cours d'eau étant bordé sur le site d'implantation projeté par le chemin rural n° 28 dit de la lande de Loos.

A ce titre, les services de la Communauté de Communes des Luys en Béarn proposent la signature d'une convention ci-annexée pour autorisation de déplacement du dispositif de mesure et d'entretien, sachant que cette opération est à la charge du gestionnaire de l'ouvrage, la CACG.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.